VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

- décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Couëron ;
- approuver la composition de ce Conseil comprenant :
 - des représentants des services de l'Etat ;
 - des représentants des collectivités territoriales ;
 - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

<u>Carole Grelaud</u>: Monsieur Orcil va nous présenter la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles qui découle du CLSPD.

<u>Lionel Orcil</u>: Effectivement, nous avons deux points qui découlent de la délibération sur le CLSPD. En revanche, et contrairement à ce que l'on veut nous faire entendre, ce ne sont pas des délibérations de circonstance. Ces délibérations ont été nourries pendant toute une année par les services, ont demandé beaucoup de travail et de rencontres, je tiens aussi à le dire.

Je remercie les services d'avoir mis en place cette structure parce que cela a demandé énormément de temps, cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. De plus, cette structure est aussi la poursuite des cellules de veille que nous avons fait tourner depuis des années, comme l'évoquait Madame Labarussias.

Carole Grelaud: Y a-t-il des demandes de prises de parole? Non-

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

15 2019-87 MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET POINT D'ACCÈS AU DROIT – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'accès au droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté sur Nantes nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes.

En 2018, la contribution annuelle de la métropole et des communes au financement des MJD et Point d'Accès au Droit s'est élevée à 72 000 €. 11 communes contribuent actuellement à leur financement.

Par délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la métropole au financement de l'accès au droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes seront versées à la métropole annuellement laquelle remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

Une convention définissant les conditions de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et chacune des communes sera établie pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021). Au terme des 3 ans, sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point d'Accès au Droit de Nantes nord, est fixé à 1 163 € pour la durée de la convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune jointe en annexe, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci, Monsieur Orcil. Y a-t-il des demandes de précisions sur ce dossier? Non.

Je pense que c'est un accès au droit indispensable pour l'ensemble des citoyens de la Métropole et permettent à des personnes d'engager des actions juridiques. Cependant, avant d'engager ces actions et d'avoir des consultations, *via* ces points d'accès les personnes pourront savoir s'il est bien d'entrer en action ou si elles se mettent en danger pour le faire.

Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2019-88	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNÉE 2020
----	---------	--

Rapporteur:

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre la majorité des partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2020.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces; à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour l'ensemble des commerces ;
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de proximité ;
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces.

Cet accord a été signé par la majorité des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2020, conformément à l'accord territorial signé le 5 juin 2019, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures ;
- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures;
- ouverture possible de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux en date du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de Couëron en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2018 pour les ouvertures dominicales en 2019,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Carole Grelaud</u>: Les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent les ouvertures dominicales, mais avec des principes encadrant ces ouvertures. En effet, la volonté est de mettre en avant l'opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche.

Nous avons voté l'an passé pour l'ouverture de cette année 2019. Ce soir, nous devons procéder de même pour l'année 2020.

Madame Letscher, vous avez la parole.

<u>Sylvie Letscher</u>: Nous ne reviendrons pas sur ce que nous disions déjà les années précédentes et qui garde toute sa valeur, notamment que ces ouvertures touchent majoritairement des femmes salariées dans de grandes enseignes, qu'elles sont les premières victimes de la casse de l'harmonisation des temps sociaux, de la précarité et des inégalités salariales.

On s'aperçoit que l'ouverture de ces trois dimanches en décembre ne règle rien, mais elle a ouvert la boîte de Pandore – les grandes surfaces s'y sont engouffrées et certaines ouvrent dorénavant tous les dimanches matin, concurrence oblige – et l'abandon en rase campagne de la très grande majorité des élus métropolitains en tentant de se donner bonne conscience à bon compte.

Cette fuite en avant de la grande distribution va s'accélérer. Macron ne veut-il pas permettre au commerce d'ouvrir jusqu'à minuit ? La mort des petits commerces de proximité est déjà engagée. Quant à nos marchés locaux, que vont-ils devenir ? C'est aussi notre patrimoine culturel que l'on tente de solder.

Ce qui est en jeu est un système productiviste sans fin qui aboutit à un dérèglement climatique ainsi qu'à une chaîne alimentaire qui ne respecte plus des paysans et des paysannes qui, malgré tous leurs efforts, n'arrivent plus à vivre décemment de leur travail.

Madame Grelaud, votre démarche est largement contraire à un engagement écologiste de justice sociale. Les élus de la liste Couëron à Gauche autrement voteront contre ce projet de délibération.

Merci.

<u>Enzo Bonnaudet</u>: Il s'agit juste d'une explication de vote, puisque je m'abstiendrai au nom de mon mouvement. En effet, nous sommes résolument contre l'ouverture des commerces le dimanche et, plus globalement, contre toute forme de travail le dimanche.

Cependant, dans ce cas spécifique, il faut noter les améliorations qui viennent amender l'accord antérieur :

- il s'agit d'une mesure de soutien au commerce de proximité avec la limitation à 400 mètres carrés,
- ce dispositif n'a pas vocation à être généralisé a priori,
- de plus, les syndicats représentatifs ont majoritairement signé l'accord, ce qui est une preuve quand même de bonnes concertations.

Autant d'éléments qui, à mon sens, légitiment un régime d'exception et loin, selon moi, de la pente fatale catastrophiste que nous avons pu entendre à l'instant.

Cependant, par mon abstention, j'aimerais témoigner de mon opposition plutôt philosophique à une société qui est régie par un idéal de consommation et dont le loisir dominical est de remplir son coffre de biens matériels.

Merci.

Dominique Sanz : Je ferai un copier-coller ce que nous disons chaque fois.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

Adoptée à la suite des lois limitant le travail des enfants et améliorant les conditions de travail du salariat, la loi sur le repos dominical de 1906 fait partie des lois qui ont objectivement participé à l'amélioration des conditions de travail et de vie des employés et salariés français.

Depuis plusieurs années maintenant, nous constatons que les acquis sociaux sont progressivement remis en cause toujours un peu plus, avec des arguments qui se veulent toujours modernes ou de bon sens et qui, pourtant, se révèlent la plupart du temps inexacts. Par exemple, l'intérêt économique d'ouvrir le dimanche n'a jamais été démontré. Au contraire, une étude de l'OCDE montre même que l'ouverture le dimanche ne fait qu'étaler la consommation du reste de la semaine.

Ce que nous constatons sur le coup de l'évidence, est que, stimuler la croissance en ouvrant les magasins le dimanche ne fera pas dépenser aux Français l'argent qu'ils n'ont pas le reste de la semaine.

Au-delà des faux débats, il faut poser les choses telles qu'elles sont. Les forces rétrogrades de notre pays profitent d'un contexte économique et social difficile pour revenir sur l'ensemble de nos acquis sociaux. C'est justement en cédant aux arguments fallacieux et en mettant la main dans l'engrenage que bientôt les quelques dimanches exceptionnellement travaillés deviendront une norme de fait.

Pour nous, le dimanche demeure un repère collectif, un jour commun qui permet de préserver les liens sociaux, qu'ils soient personnels, familiaux ou associatifs. Toutes ces choses, même si elles ne sont pas mesurables de manière marchande, représentent une véritable création de richesses essentielles pour la vie quotidienne et son bon fonctionnement.

En conscience et en s'inscrivant dans les arguments mentionnés, le groupe communiste s'abstiendra sur ce point.

<u>Carole Grelaud</u>: Je mets à votre décision ce vœu qui, comme Monsieur Bonnaudet l'indiquait, ne va pas vers une généralisation, loin de là, c'est une opposition à la généralisation. Ce vœu est aussi cette fois-ci un peu plus restrictif et donc va bien dans le sens du commerce de proximité. En effet, c'est bien ce commerce de proximité qui souhaitait la possibilité d'avoir ces ouvertures pendant trois dimanches avant Noël.

C'est également une décision et un vœu qui vient au travers d'une discussion entre différents partenaires sociaux et les entreprises, donc indépendamment de la Métropole. C'est la Métropole qui, après, acte ou pas au niveau de chaque commune si nous acceptons ou pas ces ouvertures de commerce.

Cependant, il est bien écrit qu'il est « possible de », ce n'est pas une obligation. C'est possible pour les commerces et dans un cadre encore plus restrictif.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 23 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

17	2019-89	OPÉRATION DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES -PRIME À LA CAPTURE
----	---------	---

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les ragondins et rats musqués causent de nombreux dégâts sur les cultures ainsi que sur les berges des étiers et cours d'eau de la commune. Vecteurs de la leptospirose, ils sont générateurs de risques liés à la santé publique et à la santé animale.

Pour faire face à la prolifération de ces rongeurs et tenter de limiter leurs impacts, le législateur a classé ces espèces comme nuisibles et déclaré leur lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux sur bon nombre de départements (arrêté interministériel du 6 avril 2007) dont celui de Loire-Atlantique étant donné la surface importante des zones humides.

La réglementation confie à POLLENIZ, anciennement FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) l'organisation de la surveillance et de l'évolution des populations de rongeurs aquatiques nuisibles, ainsi que la conduite de campagnes de lutte adaptées (par piégeage ou tir au fusil).

En 2018, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations) dans les intercommunalités, POLLENIZ a sollicité Nantes Métropole pour participer financièrement à la gestion du ragondin et rat musqué sur le territoire de Nantes Métropole.

Suite à cette sollicitation, Nantes Métropole a choisi de définir une stratégie propre de gestion des populations de ragondins et de rats musqués et ce, avec pour objectif de fixer les priorités en fonction des enjeux sur notre territoire. Cette stratégie doit se construire en plusieurs étapes : le partage des connaissances, l'établissement d'un diagnostic de territoires et la définition d'un plan d'actions à l'issue du diagnostic. Initiée en 2018, cette stratégie n'est toujours pas aboutie à ce jour.

Face à l'absence de cette stratégie, POLLENIZ refuse désormais de gérer les opérations de piégeage et par voie de conséquence, le versement de la prime à la capture aux piégeurs agréés.

Dans l'attente de l'établissement de la stratégie, il apparait toutefois indispensable de poursuivre la lutte collective contre le ragondin, en raison de la population importante d'animaux présents sur la commune. Cette lutte collective est effectuée à Couëron par plusieurs piégeurs agréés.

Parallèlement, il semble important de poursuivre l'accompagnement de cette lutte en continuant de verser la prime à la capture aux piégeurs. Pour mémoire, par délibération en date du 13 octobre 2014, le conseil municipal a fixé la prime à la capture à 3 € par animal.

PROPOSITION

Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif à la lutte obligatoire contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux en date du 28 novembre 2019;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

- verser directement la prime à la capture de 3 € par animal aux piégeurs agréés. Ce versement interviendra deux fois par an sur la base de la déclaration des animaux piégés dans le semestre ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Lionel Orcil</u>: En attendant que cette stratégie se mette en place, l'année dernière, nous avions versé une subvention pour répondre à ces changements de principe qui ont été adoptés. Néanmoins, étant donné que cela tarde un peu, nous reprenons l'ancienne délibération et nous votons à nouveau une prime à la capture par animal, temporairement.

<u>Carole Grelaud</u>: Qui souhaite prendre la parole?

<u>Enzo Bonnaudet</u>: Mon intervention est une explication de mon abstention. Je connais mal le traitement qui est réservé aux ragondins et autres rongeurs lorsqu'ils sont piégés.

Lionel Orcil: Ils sont tués. Nous n'en faisons pas élevage.

Enzo Bonnaudet: J'avais compris que l'idée était l'extermination. Malgré tout, les ragondins et autres rongeurs sont des êtres sensibles qui font partis de la communauté des vivants, malgré leur qualification de nuisibles. Ce qualificatif fait référence à des intérêts proprement humains, même si l'on peut considérer l'importance de la préservation des marais.

Selon moi, il existe toujours des alternatives à la mise à mort. On peut penser à la régulation d'autres espèces, notamment les pigeons en ville. Nous pourrions imaginer d'autres dispositifs, d'où mon abstention. Je vous remercie.

<u>Jean-Paul Rivière</u>: Je voudrais évoquer comment cela se passe avec les rats. Cette espèce est arrivée en Europe par bateau, il n'en existait pas il y a je ne sais combien d'années, toujours est-il que je les ai toujours connus. Cette race de rats s'est très bien adaptée, tellement bien qu'elle a colonisé tous nos canaux. Il faut savoir, Monsieur Bonnaudet, si vous voulez bien m'écouter, je vous remercie, les dégâts qu'ils causent dans les digues. Ils ont d'énormes griffes et creusent les digues en conséquence, les digues et les berges s'effondrent.

Aujourd'hui, dans le cadre des politiques sur les zones humides, il est très compliqué d'entretenir et de pratiquer du curage dans ces zones humides. En effet, il faut démontrer l'intérêt de ces actions, notamment par rapport à la faune et la flore. De plus, les études sont souvent plus onéreuses que les travaux eux-mêmes.

Ainsi, si nous voulons éviter que ces animaux détruisent le milieu hydraulique, car c'est bien de cela qu'il s'agit, nous devons les réguler, car ils sont maintenant trop nombreux.

Néanmoins, ces rats ont un prédateur, le sanglier qui, lui, n'en a pas.

<u>Michel Lucas</u>: Très concrètement, le ragondin est arrivé des États-Unis, vous voyez bien le combat sur la mondialisation. Pratiquer le piégeage n'est pas simple. Aussi, nous sommes obligés de les combattre à certains moments pour en limiter leur nombre.

<u>Jean-Paul Rivière</u> : Pour compléter, les animaux sont stockés et traités à l'équarrissage. Contrairement à ce qui peut être pensé, ils ne sont pas laissés à l'abandon.

<u>Lionel Orcil</u>: Les ragondins sont porteurs de maladies. À une époque, les ragondins étaient piégés et laissés sur place. Je rappelle qu'au regard de la pollution des eaux, etc., les animaux ne doivent pas être laissés sur place, mais transportés dans des filières appropriées.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

<u>Carole Grelaud</u>: Je ne pensais pas que les ragondins déclencheraient une telle discussion, mais c'est parfait.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 1 abstention, la proposition du rapporteur.

18 2019-90 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS	
--	--

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Communication Chargé de communication		Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Création du poste : Adjoint administratif principal de 1ère classe TC	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Patrimoine bâti	Chargés d'opérations structurantes	Recalibrage des postes	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Création de 2 postes : Ingénieur TC	Suppression des anciens postes après avis du comité technique
Patrimoine bâti	Responsable de la maintenance des bâtiments	Recalibrage des postes	Technicien principal de 2 ^{eme} classe	TC	Création d'un poste : Ingénieur TC	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Développement durable et dialogues citoyens Control Développement durable et dialogues service		Mutation de l'agent qui occupait le poste sous contrat	Attaché	TC	Création du poste : Ingénieur TC	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique
Education	Responsables d'unité péri- éducative	Mobilités internes et recrutements sur un autre grade	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.65	Création de 2 postes : Adjoint d'animation 28.65/35è	Suppression des anciens postes après avis du comité technique

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 décembre 2019, et après mise à jour, de **429 postes** créés, et **401 postes pourvus** (337.23 postes pourvus en ETP).

Au 14 octobre 2019, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 429 postes créés, et 400 postes pourvus (336.60 postes pourvus en ETP).

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Prévention et tranquillité publique	Prolongation du contrat du 2 ^{ème} ASVP	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Direction enfance et jeunesse	Renfort au sein de la coordination de la direction	Du 1er janvier au 31 décembre 2020	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	Prolongation du renfort lecture publique	Du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC
Restauration collective et entretien des écoles	Prolongation du renfort lié aux absences syndicales d'un agent	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Adjoint technique	5.70/35 ^{ème}

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2019-56 du 14 octobre 2019 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 4 postes d'ingénieur à temps complet
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28.65h
- approuver la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ene classe à temps non complet 28.65h
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1er janvier au 31 décembre 2020
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021
 - o 1 poste d'adjoint technique à 5,70/35 eme du 1er janvier au 31 décembre 2020

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Lionel Orcil : Concernant les postes permanents, ont été créés les postes suivants :

- au service communication, suite au départ d'un agent chargé de communication, est créé un poste d'adjoint administratif principal de première classe,
- au service patrimoine bâti, nous avons des chargés d'opérations structurantes. Il s'agit de recalibrages en postes d'ingénieurs. Également au Patrimoine bâti, un responsable de la maintenance des bâtiments dont le poste est recalibré en poste d'ingénieur,
- au service développement durable et dialogues citoyens, suite à la mutation d'un agent qui occupait le poste, le poste du responsable de service est recalibré en poste d'ingénieur.

À l'éducation, ce sont deux créations de postes d'adjoints d'animation comme responsable d'unité périscolaire, suite à des mobilités internes et à des recrutements.

Concernant les accroissements temporaires d'activité, les besoins des services nécessitent la création des postes suivants :

- au service prévention et tranquillité publique, il s'agit de la prolongation du contrat du 2º ASVP jusqu'en décembre 2020,
- à la direction éducation, enfance et jeunesse, il s'agit d'un renfort au sein de la coordination de la direction avec un agent administratif,
- au service culture et patrimoine, il s'agit de la prolongation du renfort lecture publique,
- au service restauration collective et entretien des écoles, il s'agit de la prolongation du renfort lié aux absences syndicales d'un agent jusqu'en décembre 2020.

<u>Carole Grelaud</u>: Selon moi, les tableaux apportent une clarté à la lecture, ce qui n'a pas toujours été le cas. Je remercie les services.

Y a-t-il des personnes qui souhaitent prendre la parole ? Non.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 23 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

19 2019-91 AGENTS RECENSEURS 2020 – CRÉATION DES POSTES ET RÉMUNÉRATION

Rapporteur:

Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis janvier 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des adresses par an. En 2020, cette opération se déroulera entre le 16 janvier et le 22 février.

Considérant que pour l'année 2020, environ 775 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents seront recrutés pour la période s'étendant du 6 janvier au 24 février 2020 et inclura les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € brut par logement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2020, entre le 6 janvier 2020 et le 24 février 2020 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2020.

Lionel Orcil : Cette délibération revient tous les ans à la même époque, et cette opération relève de la compétence du maire

Depuis 2004, le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants à lieu sur un échantillon représentatif de 8 % des adresses par an.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

Cette année, nous considérons qu'environ 775 habitations principales seront recensées et pour ce faire, nous recrutons trois agents recenseurs sur cette période, c'est-à-dire du 6 janvier au 24 février 2020.

Carole Grelaud: La rémunération vous est indiquée pour ces trois postes.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

	1	SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE -
20	2019-92	CONVENTION PARTICULIÈRE N° 2 « GESTION DOCCUMENTAIRE ET ARCHIVES » -
		AVENANT N° 1 - APPROBATION

Rapporteur

Lionel Orcil

EXPOSÉ

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution,
- sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques,
- déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- niveau 1 : animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- niveau 2 : animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- niveau 3 : gestion des arriérés.

La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes.

Dix-sept communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- Basse-Goulaine.
- Brains.
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sautron,

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

Aussi, afin de permettre à ces sept communes de rejoindre ce réseau, et de faciliter l'accès au niveau 3 de l'ensemble des communes membres de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-110 du 18 décembre 2017 portant convention de service commun d'appui aux communes pour la gestion documentaire et les archives entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun, chargé de la gestion documentaire et des archives, créé entre la Métropole et ses communes membres ;
- faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés » ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la convention particulière 2.

<u>Carole Grelaud</u>: La raison de cet avenant à la convention est qu'au départ, seules certaines communes s'étaient engagées. Or, maintenant les 24 communes rejoignent cette mutualisation. Il s'agit d'acter le fait que les dernières communes qui n'étaient pas dans ce dispositif vont l'intégrer. De ce fait, nous devons repasser la délibération pour les inscrire.

Y a-t-il des renseignements complémentaires souhaités ? Non.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2019-93	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE : MULTI- ACCUEIL DU BOURG, MULTI-ACCUEIL DE LA CHABOSSIÈRE ET CRÈCHE FAMILIALE
		LES GALOPINS – MODIFICATION ÉVOLUTION BARÈME PSU

Rapporteur

Marianne Labarussias

EXPOSÉ

La Ville est contractuellement engagée avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre du calcul des tarifs appliqués aux prestations proposées au sein des structures de la petite enfance. En effet, au même titre que ce qui est appliqué aux activités proposées sur la commune (activités péri-éducatives, activités de loisirs avec les centres socio-culturelles ou l'amicale laïque, école de musique...), un taux d'effort permet de calculer la participation des familles au plus juste, en fonction de leur quotient familial et de leurs ressources (plancher et plafond).

Cependant, pour la petite enfance, ce taux d'effort est imposé par la CNAF.

Il apparaît que les réactualisations de ce taux sont plus fréquentes que par le passé, et interviennent parfois en cours d'année, ce qui nous contraint à mettre à jour nos règlements de fonctionnement des structures petite enfance.

Ainsi, afin d'alléger cette procédure, il est proposé que ces précisions en matière de tarification ne soient plus insérées dans le corps des règlements, mais que les barèmes figurent en annexe, et de privilégier uniquement dans le règlement des informations généralistes.

En parallèle de chaque modification de calcul de la tarification, la ville s'engage auprès des familles à anticiper l'information avant toute évolution, par un affichage et un accompagnement lorsque le besoin s'en fera ressentir.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg et de la Chabossière, ainsi qu'à celui de la crèche familiale Les Galopins, suite aux ajustements des dispositions tarifaires de la CNAF.

<u>Carole Grelaud</u>: Je cède la parole à Madame Labarussias pour la présentation de ce point, car Madame Chénard est absente parce que souffrante.

<u>Marianne Labarussias</u>: Concernant ce point, il est proposé une modification d'un paragraphe qui apparaît dans l'ensemble des règles de fonctionnement de ces structures, à savoir le multi-accueil du Bourg, le multi-accueil de la Chabossière et la crèche familiale Les Galopins.

En effet, dans le cadre d'un contrat avec la Caisse nationale des Allocations familiales, la CAF fournit un tarif au regard des prestations proposées dans des structures. Ce tarif est réétudié théoriquement une fois par an, mais peut-être modifié plusieurs fois dans l'année. Cette modification imposait de reprendre la totalité des règlements et de les réimprimer.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

Il vous est proposé de modifier uniquement les pages concernant la tarification de façon à proposer les barèmes en annexe, donc de ne plus les insérer dans le corps du règlement. Ainsi, la procédure en sera allégée et il n'y aura plus nécessité de rééditer systématiquement l'ensemble du document.

Dans les documents joints à la convocation, ce sont les mêmes modifications à la page 107 pour le multi-accueil de Couëron-Bourg, aux pages 113 et 114 pour le multi-accueil de La Chabossière et aux pages 120 et 121 pour la crèche familiale.

Cependant, il est évident que la Ville s'engage à communiquer auprès des familles les changements de tarifs. En effet, tous les services Ville sont au taux d'effort (coefficient multiplicateur en fonction des revenus des familles), mais contrairement aux autres tarifs, ceux de la petite enfance sont imposés par la Caisse nationale des Allocations familiales, bien qu'également au taux d'effort.

Il est proposé d'approuver cette mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg et de La Chabossière, ainsi qu'à celui de la crèche familiale Les Galopins. Je vous remercie de votre attention.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci, Madame Labarussias. Y a-t-il des demandes de renseignements complémentaires ? Il s'agit seulement d'une réorganisation. Une partie sera inscrite dans les annexes et le corps principal restera en l'état, ce qui évitera de tout rééditer. Cette action est un acte écologique afin de limiter l'utilisation massive de papier.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

22	2019-94	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF 2019-2022	
----	---------	---	--

Rapporteur

Marianne Labarussias

EXPOSÉ

La Caisse d'Allocations Familiales (branche famille) a entre autres pour mission, la mobilisation des partenaires du territoire dans une dynamique de projet, pour veiller à garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits.

Depuis 2018, la CNAF a sollicité les CAF pour développer de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : il s'agit des Conventions Territoriales Globales, d'une durée de 5 ans. Sur sollicitation de la CAF 44, la Ville de Couëron s'est s'engagée dans cette nouvelle démarche conventionnelle.

L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants, par une vision globale et décloisonnée sur des champs identifiés.

Elle dépasse le dispositif financier du Contrat Enfance Jeunesse, et se définit comme un cadre politique sur lequel peuvent se rattacher d'autres financements. En lien avec le projet de territoire, elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires de la commune, et définit des priorités et des moyens, via un plan d'actions. Ce procédé permet de renforcer notre partenariat et de l'élargir à de nouveaux périmètres, en lien avec nos politiques publiques.

Depuis le début de l'année, cette CTG s'est construite au fil des échanges avec les membres du comité de pilotage, et surtout lors des forums organisés à l'intention de nos partenaires (centres socio-culturels, amicale laïque, services de la ville, Centre Médico-Social, CCAS, Mission locale...). Ainsi, quatre objectifs stratégiques ont été déterminés et déclinés au travers de champs d'actions :

1. construire un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant,

- en soutenant les actions de parentalité,
- en recherchant à adapter l'offre d'accueil au plus proche de la demande,
- en développant des actions de prévention,
- par le soutien aux pratiques sportives et culturelles,

2. former les adultes de demain,

- en favorisant l'accès à l'autonomie,
- par l'apprentissage de la vie en collectivité et par la citoyenneté,

3. lutter contre les inégalités,

- en développant l'accès aux droits,
- en valorisant le lien social.
- en luttant contre le handicap,

4. faciliter l'accès au numérique,

- en accompagnant les familles,
- en informant sur l'usage des écrans.

Avec cette CTG, c'est le partenariat de longue date entre la CAF et la Ville de Couëron qui se trouve réaffirmé et conforté. En effet, il s'agit bien de poser comme principe l'articulation conjointe sur l'ensemble du territoire des actions et des partenariats.

Afin de se conformer à l'identité première de la CTG, qui consiste à un maillage des interventions sur le territoire, il est envisagé que le pilotage de chacune de ces actions soit confié à deux partenaires : un partenaire ville, et un partenaire associatif ou institutionnel. Enfin, compte tenu de la multiplicité des actions, il apparaît opportun que chaque

année, trois ou quatre actions soient priorisées. À ce titre, l'année 2020 sera dédiée à « la petite enfance », « aux 15-25 ans », et « au handicap ».

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.
- solliciter les prestations correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

_	n	4	•	\sim	3
_	П	ľ	П	-	

la Caisse des Allocations Familiales de Loire Atlantique représentée par sa présidente, Madame Bénédicte BLOUIN et par sa directrice, Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

ci-après dénommée « la commune de Couëron »;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : P	Préambule	3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	4
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	4
Article 3 :	Les champs d'intervention de la commune de Couëron	5
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	6
Article 5 :	Engagements des partenaires	6
Article 6 :	Modalités de collaboration	7
Article 7:	Communication	8
Article 8:	Evaluation	
Article 9 :	Durée de la convention	8
Article 10 :	Exécution formelle de la convention	
Article 11 :	Confidentialité	9

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉGCEMBRE 2019

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf);

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles XXX,

Vu le Schéma départemental de l'Animation de la Vie Sociale 2017-2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° de la ville de Couëron, en date du 16 décembre 2019, figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf de Loire-Atlantique assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes). C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Loire Atlantique et la commune de Couëron souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de Couëron.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la commune de Couëron concernent les champs d'intervention suivants :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et en améliorant son efficience
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- soutenir et développer l'animation de la vie sociale
- développer l'accès aux droits

Article 3 : Les champs d'intervention de la commune de Couëron

La commune de Couëron met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci concernent :

- l'organisation d'activités péri-éducatives au sein des établissements scolaires publics (ainsi que la gestion des ATSEM):
- accueils de loisirs du matin et du soir,
- pause méridienne, avec un axe privilégié autour de la prévention, par exemple en matière de gaspillage alimentaire ou de découverte au goût,
- accueils de loisirs du mercredi après-midi,
- ateliers ville,
 - la gestion et la coordination des activités péri-éducatives par du personnel spécialisé et diplômé, à qui des actions de formations sont proposées chaque année,
 - la mise en application du Projet Educatif De Territoire et sa déclinaison au sein des différentes structures communales concernées,
 - l'accompagnement des organisateurs des centres de loisirs sur les périodes des vacances scolaires (centre socio-culturels, amicale laïque), par exemple par la mise à disposition d'un guide unique, ou encore l'harmonisation du taux d'effort sur la commune,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECCEMBRE 2019

- o la coordination des actions enfance-jeunesse sur le territoire, en partenariat avec l'ensemble des acteurs socio-éducatifs : éducation nationale, centres socio-culturels, amicale laïque, Conseil départemental, Protection Maternelle et Infantile, Centre Médico-Social...
- la mise en place d'un portail internet spécifique « familles » : e-dém@rches, afin de faciliter les démarches dématérialisées en matière de réservation aux différentes activités, avec possibilité d'annulation,
- o la diffusion de l'information en direction des familles, par e-dém@rches, la parent news... les outils de communication spécifiques aux activités du mercredi après-midi,
- o l'organisation des transports d'enfants pour faciliter l'accès à des équipements communaux (sports, culture...) et les regroupements pour les accueils péri-éducatifs du mercredi,
- l'apprentissage de la citoyenneté et l'accompagnement des initiatives des adolescents (visite des 6èmes, forum de l'orientation, projets parentalité et laïcité), en collaboration avec les acteurs du territoire (centres socio-culturels, collège...),
- o le soutien à la pratique des musiques actuelles (café-concert, fête de la musique, accompagnement de groupes de jeunes...),
- o la mise en œuvre du projet 15/25 ans autour du développement des missions d'insertion professionnelle et de ses dispositifs, des loisirs, de la prévention...:
 - aller vers les jeunes par des actions à dimension territoriale
 - accueillir les jeunes par le biais d'un espace dédié
 - coordonner les partenaires du territoire concernés (centres socio-culturels, amicale laïque, mission locale...)
- o l'accompagnement des familles autour du développement et de l'éducation des jeunes enfants :
 - valorisation du Relais des Assistants Maternels par un axe en direction des familles, et par un axe spécifique en direction des professionnels,
 - proposition d'actions de parentalité,
 - organisation de la semaine de la petite enfance.
 - communiquer sur les différents modes d'accueil et renforcer l'offre sur le territoire (mise à disposition de nouvelles places d'accueil).
 - partage de la réflexion avec le milieu associatif sur les modalités d'attribution des places (réunion commune multi-accueils/crèche associative).

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent les objectifs stratégiques suivants :

1. construire un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant,

- en soutenant les actions de parentalité,
- en recherchant à adapter l'offre d'accueil au plus proche de la demande,
- en développant des actions de prévention,
- par le soutien aux pratiques sportives et culturelles.

2. former les adultes de demain.

- en favorisant l'accès à l'autonomie,
- par l'apprentissage de la vie en collectivité et par la citoyenneté,

3. lutter contre les inégalités,

- en développant l'accès aux droits,
- en valorisant le lien social,
- en luttant contre le handicap.

4. faciliter l'accès au numérique,

- en accompagnant les familles,
- en informant sur l'usage des écrans.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune de Couëron (élus et techniciens).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées (« experts ») pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné :
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent dans le document annexé à la présente convention.

Article 7: Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.]

Article 8: Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation le document annexé à la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue, à titre expérimental, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, par expresse reconduction, pour une durée maximale de 5 ans.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Couëron Le décembre 2019 En deux exemplaires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les 2 annexes jointes (moyens mobilisés par la CAF sur le territoire en 2017, diagnostic et objectifs stratégiques de la commune de Couëron).

La Caf	La commune de Couëron	
La Directrice, La Présidente,	Le Maire,	

Annexe 1 : Moyens mobilisés par la Caisse d'Allocation Familiales sur le territoire en 2017

Répartition des financements	
Enfance Jeunesse (PSO)	
Prestation de Service Unique Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	423 385 € + 11 911 € fonds locaux handicap
Prestation de Service Relais Assistants(es) Maternels(les)	34 772 €
Prestation de Service Ordinaire Périscolaire et Aide	
Spécifique Rythmes Educatifs	462 214 €
	+ 48 537 € fonds locaux handicap
Prestation de Service Ordinaire Extrascolaire (y compris mercredi)	. 40 007 C forfus focaux fiantificap
Prestation de service Enfance Jeunesse (CEJ)	
PSEJ	531 812 €
Animation de la vie sociale	
Prestation de service Animations Globale	
	256 363 €
Prestation de service Animation Collective Famille	230 303 €
Parentalité	
PS Accompagnement à la scolarité	9 338 €
LAEP	16 247 €
REAAP	19 300 €
Subventions	
Subventions Fonds Publics et Territoires	44 890 €

<u>Marianne Labarussias</u>: La convention que nous avions jusqu'à présent avec la CAF s'appelait le Contrat Enfance Jeunesse, et celui-ci permettait des financements de projets proposés par nos partenaires ou par nous en direction de l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité, l'animation, etc.

La CAF a proposé de se diriger vers la CTG pour une durée de cinq ans, la durée a été modifiée. Ce contrat et ce procédé visent à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions sur le territoire. En conséquence, il ne s'agira plus de travailler séparément sur des actions sur le territoire, même si nous nous écoutions et nous rencontrions beaucoup avec nos partenaires, mais de se parler en amont. Je prends l'exemple de la prévention qui peut être travaillée en même temps par le collège, le lycée, les centres et nous-mêmes.

Ainsi, nous pourrions obtenir des financements qui, pour partie existaient auparavant, notamment pour la tranche des 15-25 ans. En effet, la CAF a pris conscience, et nous nous en satisfaisons, que beaucoup d'actions étaient menées en direction des moins de 15 ans, mais que la tranche des 15-25 ans était un peu en jachère. Ce qui offre la possibilité d'ouvrir un champ d'action plus large.

Pour autant, il fallait bien débuter quelque part. Étant donné que nous sommes une ville dans laquelle nos partenaires et nous-mêmes avons de nombreux projets et centres d'intérêt, vous avez en première page de la délibération les quatre principaux titres que nous avions mis en partage lors des réunions avec nos partenaires et qui sont :

- construire un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant,
- former les adultes de demain,
- lutter contre les inégalités,
- faciliter l'accès au numérique.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

Après nous être réunis, nous avons eu trois forums avec l'ensemble des partenaires de la Ville et nous avons conclu qu'il fallait se donner un cap pour démarrer cette année 2020. Trois lignes directrices ont été prises :

- la petite enfance,
- les 15-25 ans,
- le handicap.

Tout cela sera brassé pour mener des actions communes. De plus, nous avons souhaité également que ces actions soient pilotées de façon bicéphale par la Ville et l'un de nos partenaires afin d'éviter que ce soient toujours les mêmes associations ou les mêmes structures qui portent des projets.

Vous avez en votre possession la convention, dont la majeure partie concerne les conventions statutaires avec la CAF, et l'article 3 relève plus spécifiquement des relations entre la Ville de Couëron et la CAF.

Cette délibération a pour but d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer la Convention Globale ainsi que les éventuels avenants pour une durée, je le rappelle, de cinq ans et de solliciter les prestations correspondantes aux projets que nous pouvons avoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Je vous remercie.

<u>Carole Grelaud</u>: Merci, Madame Labarussias. Souhaitez-vous des renseignements complémentaires ? Non.

Je remercie Madame Labarussias et toutes les équipes qui l'ont accompagnée, car cela a été un travail de concertation et de rencontres. Ce travail a été fort apprécié de tous les partenaires, car ils n'ont pas toujours la possibilité de tous se rencontrer régulièrement. Cela a été le cas, il y a eu des périodes d'échanges et certains se sont aussi découverts.

Dorénavant, ce travail sera mené ensemble sur des projets communs, pas systématiquement tous les partenaires puisqu'ils ne travaillent pas sur les mêmes tranches d'âge, mais du moins ceux qui sont sur les mêmes. Ces projets communs ne seront évidemment pas exclusifs. Lorsque l'on parle de coopération, il est important qu'il y ait une coopération de tous ces partenaires sur notre territoire. Ils œuvreront pour notre jeunesse et grande jeunesse pour certains, car les 15-25 ans sont de jeunes adultes.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

23 2019-95 RÉHABILITATION DU GYMNASE LÉO LAGRANGE – DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur:

Laëtitia Bar

EXPOSÉ

Le gymnase Léo Lagrange à la Chabossière a été construit en 1997 et comprend une salle de sports en charpente bois et une zone vestiaire en maçonnerie. Sa surface au sol est d'environ 1 694 m².

Après la réfection du sol, qui présentait des malfaçons, il est envisagé, pour permettre l'usage du gymnase dans de bonnes conditions, de réhabiliter l'enveloppe extérieure du gymnase. Ainsi, sont prévus un renfort de la charpente, le renouvellement de la couverture et du bardage extérieur ainsi qu'une isolation renforcée qui améliorera le confort thermique, la réfection des installations de chauffage et d'éclairage le tout permettant des économies d'énergie. Les prescriptions techniques demandées en termes de performance énergétique sont supérieures de + 40 % par rapport à la règlementation thermique 2012 applicable à ce jour. Le montant des travaux est estimé à 793 200 € TTC.

Afin de permettre une réalisation des travaux pendant le printemps et l'été 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources internes et affaires générales du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.

<u>Laëtitia Bar</u>: Le gymnase Léo Lagrange date de plus de 22 ans. Il faut se rappeler qu'au départ, il n'était qu'un plateau sur lequel ont été ajoutés quatre murs, un toit puis, au fur et à mesure, ont été ajoutés d'autres éléments, et ce gymnase n'a pas bien vieilli.

Des travaux ont été réalisés sur le sol, car il y avait eu des malfaçons, et ceux-ci ont été terminés il y a quinze jours, trois semaines. Aujourd'hui, les travaux concernent la réhabilitation de l'enveloppe extérieure et de la toiture. Ainsi, sont prévus pour la réalisation d'économies d'énergie :

- le renfort de la charpente,
- le renouvellement de la couverture et du bardage extérieur,
- une isolation renforcée qui améliorera le confort thermique.
- la réfection des installations de chauffage et d'éclairage.

Les prescriptions techniques demandées en termes de performance énergétique sont supérieures de 40 % par rapport à la RT 2012 applicable à ce jour. Le montant des travaux est estimé à 793 200 euros.

VILLE DE COUERON - 44220 « ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCCEMBRE 2019

Lors d'une réunion au mois d'octobre dernier avec les clubs et l'OMS, nous avons proposé aux clubs deux temps d'intervention. À savoir soit nous commencions les travaux au printemps et les poursuivions durant l'été, soit nous les commencions l'été prochain pour les poursuivre aux mois de septembre et octobre. Les clubs préféraient que les travaux débutent au printemps afin d'être moins impactés pendant la période des compétitions. Sur ce point, nous sommes donc en accord avec les clubs de badminton, handball, basket, roller, etc.

Cette délibération a pour but d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.

Carole Grelaud: Certains souhaitent-ils prendre la parole? Oui, Messieurs Masson et Rodriguez.

Christian Masson: Bonsoir à toutes et à tous.

Je ne sais pas si vous serez de mon avis, mais je m'interroge, car il me semble étrange que les intérieurs soient commencés avant les extérieurs. Je ne sais pas comment vous faites chez vous, si vous refaites le carrelage avant la toiture. Même si les clubs n'étaient pas tout à fait d'accord sur ce sujet, j'en connais certains, cependant commencer le carrelage avant la toiture est probablement une solution, mais certainement pas la bonne.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Ma réponse est simple, nous avons malheureusement constaté les problèmes les uns après les autres. Néanmoins, le problème le plus prégnant était celui du sol, car cela nécessitait l'arrêt de la pratique et existait la problématique de garantie décennale. Par conséquent, nous avons commencé par l'élément qui empêchait la pratique. Dans une logique d'aller jusqu'au bout sur chaque bâtiment, nous terminons le bâtiment, mais cela n'a pas d'incidence sur le fait que le sol ait été réalisé. Sur les six mois de travaux restant, le sol restera en bon état.

Christian Masson: Vous ne referez pas le sol après la toiture? Tout sera protégé, très bien.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Je suis d'accord avec vous sur le principe, mais nous n'avions pas le choix. Sachez que nous avons failli fermer l'équipement.

Jean-Claude Rodriguez: Monsieur Éon, on a toujours le choix d'anticiper.

J'ai été content d'entendre que vous étiez centriste en ce qui concerne l'orientation budgétaire, entre ceux qui voulaient plus et ceux qui voulaient moins. Cependant, on a toujours l'habitude de classer les Centristes plutôt à droite.

Ainsi, ce sont 800 000 euros de crédits votés ce soir pour la toiture, le bardage et autres travaux sur le gymnase Léo Lagrange et qui se réaliseront pendant la période de congés scolaires en accord avec les clubs. Cela s'ajoute aux 194 000 euros, payés sans doute puisque les travaux sont terminés, de réfection du sol, et ces crédits étaient inscrits au budget 2019. Le total s'élève à presque 1 million d'euros.

À titre de comparaison, c'est comme si nous votions ce soir un demi-budget d'investissement qui, d'après vos indications dans le rapport, Monsieur Éon, et fournies en commission, serait d'un peu plus de 2,2 millions d'euros pour toute l'année 2019.

Il y a peut-être des explications, vous avez commencé à nous en fournir, mais cela ne nous satisfait pas du tout. En ce qui nous concerne, je pense qu'il fallait peut-être réfléchir à mettre 1 million d'euros dans un gymnase datant de 22 ans, alors que la construction d'une autre structure s'élèverait probablement à 2 millions ou 2,5 millions d'euros.

L'autre aspect qui est un peu ennuyeux est que vous faites cela en fin d'année. Vous trouvez 800 000 euros de crédits qui n'ont jamais été votés. Nous souhaiterions savoir où vous les prendrez et sur quel chapitre ou quel article. Sauf s'il s'agit, encore une fois, d'une démarche politicienne pour faire cesser auprès des sportifs la réprobation d'avoir laissé ce gymnase se dégrader depuis un certain nombre de mois, voire d'années.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

Nous voterons bien évidemment les crédits, mais nous pointons quand même avec force vos responsabilités d'un tel gâchis financier, selon nous, sur un équipement que vous avez peut-être abandonné.

Malheureusement, ce n'est pas le seul, nous pensons à la Fraternité et les accès grandement dégradés, la place de la Mairie qui est dangereuse. Je ne m'étendrai pas sur la salle de la Boule d'Or ou l'ancienne bibliothèque pour ne mentionner que de ces équipements. Je vous remercie.

<u>Jean-Michel Éon</u>: Je tenterai de répondre le plus précisément possible après avoir confirmé que je ne suis pas centriste.

Pour ceux qui ont suivi les délibérations des conseils municipaux, il me semble que c'était l'an dernier, nous avions une délibération sur un protocole transactionnel avec une entreprise qui avait reconnu ses torts dans la problématique de réalisation du sol.

Les coûts apparaîtront en dépense au budget 2019, mais seront inscrits en face des recettes, puisqu'une grande partie de ces travaux sera prise en charge. En conséquence, le coût s'élèvera à moins de 1 million d'euros.

Néanmoins, en dehors de cette problématique de sol qui a presque causé l'arrêt de la pratique pour des raisons que nous savons, ce gymnase est tout à fait opérationnel et le sera encore plus lorsqu'il aura été réparé.

Cependant, il faut aussi rappeler qu'existent des gymnases sur Couëron encore plus anciens. Je suis d'accord avec vous sur le chiffre de 2,4 millions d'euros que vous avanciez, c'est à peu près le prix de la réalisation d'un gymnase neuf. Cette somme est prévue au remplacement d'un autre gymnase.

À noter – c'est important parce que vous laissez entendre des choses – que la réhabilitation de l'enveloppe extérieure sera sur le budget 2020. Ce sera réalisé pendant le printemps et l'été 2020. Nous vous proposerons donc d'inscrire au vote du budget 2020, parmi les investissements, la réalisation du reste du bâtiment, détaillé dans l'exposé de la délibération.

Carole Grelaud: Ce soir, il s'agit uniquement du dépôt du permis de construire.

Jean-Michel Éon : Il s'agit de nous autoriser à déposer un permis de construire, c'est tout.

<u>Carole Grelaud</u>: Regardez bien, c'est ce qui est indiqué dans la délibération. Ce n'est ni un engagement ni un paiement. Avant d'entamer les travaux et de dépenser cette somme de 800 000 euros, vous avez raison, cette somme ne peut être dépensée comme cela, il faut donc bien le dépôt du permis de construire. Cependant, pour ce faire, il faut que vous nous autorisiez à faire ce dépôt et moi en particulier.

Nous pouvons quand même nous satisfaire, car selon moi, il est aussi dans l'air du temps de ne pas non plus construire pour construire ou d'artificialiser des espaces pour les artificialiser, mais bien de réhabiliter des bâtiments lorsque l'on peut. Nous sommes dans une bonne démarche. Lorsque l'on sait le coût d'un équipement neuf, près de 2,4 millions d'euros, notre volonté est au contraire de remettre en état un équipement en le dotant de tous les conforts, et ce, pour un coût s'élevant aux alentours de 800 000 euros. Je vous rappelle que la somme de 2,4 millions d'euros représentait le coût de du gymnase Dufief. Je pense que maintenant nous sommes au-delà de cette somme

Ainsi, il s'agit de m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires avant de lancer les travaux.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

24	2019-96	LA GUINIÈRE – CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL

Rapporteur .

Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Monsieur et Madame Rivière-Morel sont propriétaires au 21 rue de la Guinière des parcelles cadastrées section Al n° 27 à 31, 377, 418, 419, et 455.

Leur propriété est principalement desservie par le chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc. A cet endroit, le chemin est évasé sur son côté ouest et leurs parcelles Al n° 29 (ancien four à pain) et n° 30 (hangar) sont situées au centre de cet espace communal.

Monsieur et Madame Rivière-Morel ont demandé à acquérir cette emprise de terrain, de façon à ce que l'ensemble de leurs parcelles ne forme qu'une seule unité foncière.

Les Consorts Loyen, propriétaires des parcelles Al n° 34 et 456 bordant également la partie de chemin communal concernée, ont été consultés. Ils ne souhaitent pas pour leur part se porter acquéreurs mais demandent que l'emprise foncière située au nord, entre leurs parcelles et le bâti Al n° 30, soit conservée dans le patrimoine communal, de manière à maintenir l'accès existant à leur propriété.

Afin de préserver les intérêts de chacune des parties, il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Rivière-Morel la portion de terrain située au sud. La cession se fera à l'adossement de la limite nord du hangar. Pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment.

Sur place, on constate que l'emprise qui serait cédée est constituée d'un accès menant aux bâtiments d'habitation appartenant à Monsieur et Madame Rivière-Morel, et d'un espace en herbe agrémenté d'arbustes. Sa cession ne modifiera en rien la circulation principale sur le chemin communal.

Afin d'envisager la vente de ce terrain, le projet doit être au préalable soumis à enquête publique, dont les frais seront obligatoirement supportés par la ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R. 134-30;

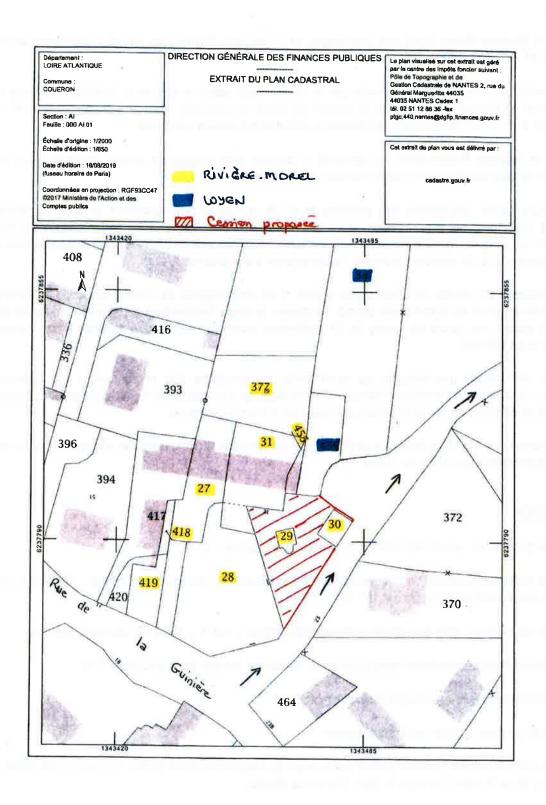
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ouvrir une enquête publique portant que le projet de suppression d'une portion du chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc ;

- imputer les dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire-enquêteur) au budget en cours ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

<u>Ludovic Joyeux</u>: Il s'agit d'une opération de cession d'un terrain municipal qui est un chemin rural. J'appelle à la vigilance mes auditeurs et interlocuteurs, j'évoquerai non pas un chemin, mais un foncier et de la confortation d'un tènement foncier.

À l'initiative de Monsieur et Madame Rivière-Morel qui ont sollicité la collectivité pour l'acquisition de cette emprise de terrain devant leur résidence, l'idée était de savoir comment engager ce processus de manière que l'ensemble de leurs parcelles ne forment plus qu'une seule et même unité foncière. C'est ce que l'on appelle le tènement foncier.

Il s'avère que le terrain dont nous parlons renvoyait aussi à des contraintes liées à l'exploitation de terres et de parcelles agricoles de propriétaires, les consorts Loyen, et qui bordaient cette partie du chemin communal. Les consorts ont été consultés à cet effet. Le but de cette consultation était que la Ville soit dans une posture de facilitation afin de rendre possible cette transaction et que les différentes parties acceptent une posture d'équilibre qui est celle que nous vous présentons ce soir.

Ainsi, il vous est proposé de céder cette partie de chemin rural à Monsieur et Madame Rivière-Morel, c'est-à-dire la portion de terrain située au sud. Vous avez en votre possession un document afin de bien localiser le territoire susmentionné. Cette cession se fera à l'adossement de la partie nord du hangar. De plus, pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment.

Il a été convenu avec les consorts Loyen que la partie plus au nord dudit garage serait conservée dans le patrimoine municipal de manière à conserver un accès existant à leur propriété.

Il est important de préciser que cette cession ne modifiera en rien la circulation principale sur le chemin communal. Ainsi, afin d'envisager la vente de ce terrain, le projet doit être au préalable soumis à enquête publique, dont les frais seront obligatoirement supportés par la Ville.

Carole Grelaud: Y a-t-il des demandes de renseignements complémentaires sur ce dossier? Non.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur. Jean-Paul Rivière ne participe pas au vote.

25 2019-97 BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – TRANSFERT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur:

Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2019, la Préfecture de la Loire-Atlantique a dressé la liste de 25 parcelles de terrain présumées vacantes et sans maître, susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Si la ville renonce à ce droit, la propriété de ces biens sera transférée à l'Etat.

Ils s'agit de biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (il s'agit donc de terrains nus) et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

Comme le veut la procédure, l'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie d'une durée de six mois, soit du 10 avril 2019 au 10 octobre 2019 inclus. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant cette période, la ville peut incorporer les biens dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière afin d'enregistrer les biens au compte propriétaire de la ville.

Parcelles	Superficie m²	Localisation
AC 129	359	Le Mortier
AD 99	580	Le Riaud
AD 289	80	La Gabernaudière
AD 291	65	La Gabernaudière
AD 293	106	La Gabernaudière
AM 188	2 430	Beauchêne
AM 193	1 187	Beauchêne
AX 100	68	La Carterie
BC 221	450	Bouillon
BL 127	24	Rue de l'Islette
BP 27	106	Les Marais de la Salle
BP 30	1 920	Les Marais de la Salle
BP 53	4 202	Les Marais de la Salle
CN 95	2 253	Le Fraîche Pasquier
CN 119	375	La Pitouzerie

Parcelles	Superficie m²	Localisation
CX 28	111	Le Fraîche Pasquier
CX 59	505	Le Fraîche Pasquier
CX 120	207	La Roche Guillet
CX 196	1 775	La Roche Guillet
DR 134	4 028	L'Ile Thérèse
DR 157	2 240	L'Ile Thérèse
DR 158	1 080	L'ile Thérèse
DR 170	471	L'Ile Thérèse
DR 172	4 642	L'ile Thérèse
Total	29 264	

Pour sa part, la parcelle DO n° 47 figurant à l'arrêté préfectoral ne sera pas intégrée au patrimoine communal car elle appartient en fait à l'Etat et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire en est le gestionnaire.

PROPOSITION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

Vu le Code civil, articles 539 et 713;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 47;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et notamment son article 72 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- incorporer les biens sans maître ci-dessus dans le patrimoine privé communal :
- constater cette incorporation par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière;
- imputer les dépenses afférentes au budget en cours
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

<u>Ludovic Joyeux</u>: L'intitulé de la délibération renvoie à un langage plus usité aujourd'hui, biens vacants et sans maître, et cela correspond à des parcelles des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, donc de terrains nus, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCCEMBRE 2019

Nous sommes sur une disposition dont la préfecture nous a communiqué une liste de terrains correspondant à ce que j'ai évoqué, et la Préfecture interpelle la collectivité sur sa volonté ou non de porter une déclaration d'intérêt sur ces parcelles, étant entendu que cela ne coûte rien à la collectivité. De plus, cela renforce une stratégie foncière que nous animons et en milieu urbain et en milieu rural.

Ainsi, c'est par ce prisme qu'il faut appréhender ces presque trois hectares de terres agricoles. Cela participe véritablement à notre stratégie foncière en milieu rural à l'échelle de la collectivité, et cela s'adosse au dispositif d'aménagement foncier agricole, forestier, environnemental, l'AFAFE, évoqué lors du dernier conseil municipal. Il s'agit également par ces terrains qui intègrent le patrimoine municipal d'avoir une possibilité pour nous de soutenir l'agriculture périurbaine en offrant en fermage ces terres à de jeunes agriculteurs et à des agriculteurs souhaitant développer leur activité.

Je vous ferai l'économie de la lecture des parcelles, leur référence cadastrale, leur superficie et leur localisation, mais sachez que ce sont quasiment trois hectares de terrain en espace rural.

La proposition qui vous est faite est que nous déclarions véritablement un intérêt pour ces transferts de propriétés vers le patrimoine municipal.

<u>Carole Grelaud</u>: C'est bien d'incorporer tous ces biens en tant que propriété communale. Trois hectares sont toujours intéressants. Comme vous avez pu le voir, ces biens se situent à :

- La Fraîche Pasquier,
- La Roche Guillet
- L'Île Thérèse,
- Le Mortier.
- Beauchêne,
- La Carterie,
- Les Marais de la Salle.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLISÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

26	2019-98	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur

Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n°2019-87 - Marché de Fourniture d'une tondeuse neuve auto portée avec ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron - 201924 attribution - entreprise Ramet motoculture

La consultation relative à la fourniture d'une tondeuse neuve auto portée avec ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 04 septembre 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Ramet motoculture au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture d'une tondeuse neuve auto portée avec ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été signée avec l'entreprise Ramet motoculture pour un montant global et forfaitaire de 35 880,00 € TTC (offre variante). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/10/2019 au 7/11/2019 et transmise en Préfecture le 24 octobre 2019

➤ Décision municipale n°2019-88 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis/padel et rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin -201921 - attribution - Groupement Athena / Ingeligno / Isocrate / Scale

La consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis / padel ainsi que la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 mai 2019 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement Athéna / Ingeligno / Isocrate / Scale au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle de tennis / padel ainsi que la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin a été signée avec le groupement Athéna / Ingeligno / Isocrate / Scale pour un montant de 134 060 € HT (tranche ferme, optionnelle et missions complémentaires), décliné comme suit :

- Tranche ferme : taux de rémunération : 6,88 %, soit un montant provisoire de 103 300 € HT,
- Missions complémentaires (tranche ferme, DIAG et OPC) : montant forfaitaire de 16 960 € HT,
- Tranche optionnelle : taux de rémunération : 6,00 %, soit un montant provisoire de 12 000 € HT,
- Mission complémentaire (tranche optionnelle, OPC) : montant forfaitaire de 1 800 € HT.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/10/2019 au 7/11/2019 et transmise en Préfecture le 24 octobre 2019

Décision municipale n°2019-89 – Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux – PA1726 – avenant n°1 - adjonction du groupe scolaire Jean Zay

Considérant l'intégration du nouveau groupe scolaire Jean Zay au titre de la maintenance préventive pour un montant en plus-value de 476,02 € H.T. soit 571,22 € TTC, il est décidé de signer l'avenant n°1, au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux relatif à l'adjonction du groupe scolaire Jean Zay pour un montant en plus-value de 476,02 € HT soit 571,22 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/10/2019 au 8/11/2019 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2019

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECCEMBRE 2019

➤ Décision municipale n°2019-90 - Marché de fournitures de vêtement de travail et équipements de protection individuelle de la Ville de Couëron - PA1625 - lots n°1 ET N°2 - avenant n°1 de prolongation

Il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre initial. L'avenant n°1, au marché de fournitures de vêtement de travail et équipements de protection individuelle de la Ville de Couëron relatif à la prolongation de l'accord cadre initial est signé jusqu'au 31 décembre 2020. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/10/2019 au 8/11/2019 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2019

- Décision municipale n°2019-91 annulée
- ➤ Décision municipale n°2019-92 Renouvellement des adhésions aux associations

La décision municipale 2019-50 est modifiée comme suit : le montant de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à la ligue de l'enseignement – fédération des amicales laïques 44 est d'un montant de 206 € et la dépense est imputée sur le budget 2019.

Décision municipale affichée à Couëron du 14/11/2019 au 28/11/2019 et transmise en Préfecture le 14 novembre 2019

Décision municipale n°2019-93 – Marchés de travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Louise Michel - approbation des avenants n 1 concernant les lots : n°1 : entreprise ballet - n° 2 : Sogea Sisteo – n°3 : Brunet ECTI – N°4 : entreprise STS

Il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenants des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution de marché. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Louise Michel ont été signés avec les entreprises des lots ci-dessous concernées : Lot n°1 − installation de chantier − dépose − démolition et gros œuvre − VRD : Entreprise Ballet pour un montant en plus-value de 3 950,65 € TTC portant le marché à 38 150,65 € TTC ; Lot n°2 − second œuvre : Entreprise Sogea Sistéo pour un montant en plus-value de 3 223,64 € TTC portant marché à 36 559,63 € TTC ; Lot n°3 − technique : Entreprise Brunet ECTI pour un montant en plus-value de 1 893,19 € TTC portant le marché à 38 889,19 € TTC ; Lot n°4 − métallerie/serrurerie − bardage et isolation façade − menuiseries extérieures : Entreprise STS pour un montant en plus-value de 327,60 € TTC portant le marché à 24 252,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/11/2019 au 10/12/2019 et transmise en Préfecture le 26 novembre 2019

<u>Carole Grelaud</u>: Ce point est une information concernant les décisions municipales et les contrats qui ont été signés entre les deux conseils municipaux.

Le conseil municipal prend acte.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCCEMBRE 2019

<u>Carole Grelaud</u>: Je vous remercie de votre présence et votre attention.

Pour ceux et celles que je n'aurai pas l'occasion de croiser d'ici là, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 23h38.

La Présidente de séance,

Carole Grelaud

Les secrétaires de séance, Patrick Homerin

Sylvie Pelloquin

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019
(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole Gelaud	MÉNARD-BYRNE Jacqueline
JOYEUX Ludovic	BOCHE Anne-Laure
ROUGEOT Clotilde Raugus	SCOTTO Olivier
LUCAS Michel	GUILLOUET Patricia
BAR Laëticia	BELNA Mathilde
CAMUS-LUTZ Pierre	RAUHUT-AUVINET Hélène
PELLOQUIN Sylvie	PELTAIS Julien
ÉON Jean-Michel	HALLET Fabien
CHÉNARD Corinne : procuration à L. JOYEUX	ROUSSEAU Julien
PHILIPPEAU Gilles	BONNAUDET Enzo
IRISSOU Marie-Estelle	BOLO Patrice
BERNARD-DAGA Guy	OULAMI Farid
BERNARD-DAGA Guy DENIAUD Odile	OULAMI Farid BOUDAN Frédéric
DENIAUD Odile	BOUDAN Frédéric
DENIAUD Odile ÉVIN Patrick	BOUDAN Frédéric BRETIN Adeline
DENIAUD Odile ÉVIN Patrick LEBEAU Hervé	BOUDAN Frédéric BRETIN Adeline FRANC Olivier